

Adresse de la société populaire de Vivonne, qui fait part à la Convention qu'elle adopte le culte de la Raison, en annexe de la séance du 4 germinal an II (24 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Vivonne, qui fait part à la Convention qu'elle adopte le culte de la Raison, en annexe de la séance du 4 germinal an II (24 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 322-323;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20416_t1_0322_0000_14

Fichier pdf généré le 23/01/2023

républicain et que le républicanisme se prouve par des actions et non par des paroles.

Citoyen président, nous avons reçu avec reconnaissance la loi du 14 frimaire, sur le mode du gouvernement provisoire et révolutionnaire : nous adhérons au décret si juste et si honorable pour l'humanité, qui accorde la liberté aux hommes de couleur, à celui si bienfaisant et si salutaire du maximum général, aux grandes mesures des Comités de salut public et de sûreté générale, et nous invitons les membres de la Convention nationale, à rester fermes à leur poste jusqu'à la paix. S. et F. »

RIFFAULT.

e

Un anonyme a déposé 4 écus de 6 liv. et 2 de 3 liv., 6 saint-esprits en pierres fausses, montés sur argent; une agrafe en argent; 3 croix en pierres fausses, montées sur argent; un autre saint-esprit en pierres, monté sur argent; 4 croix en or, garnies de pierres fausses; un cœur aussi en or, garni en pierres fausses; quelques fragments d'une croix; 2 petites croix d'or.

f

Les sociétés populaires de Nyons, Mirabel, Rémusat et Valouse, département de la Drôme, ont envoyé, pour les frais de la guerre, 540 liv. 10 s. en assignats; savoir : Nyons : 237 l. 10 s.; Mirabel : 123 l.; Rémusat : 159 l. 15 s.; Valouse : 20 l. 5 s. (1)

La séance est levée à quatre heures (2).

Signé : TALLIEN (président), M. A. BAUDOT, S. E. MONNEL, BÉZARD, LEYRIS, PEYSSARD, Ch. POTTIER (Secrétaires).

AFFAIRES NON MENTIONNEES AU PROCES-VERBAL

36

BARERE, membre du Comité de salut public a dit : Le ministre de la Marine nous annonce aujourd'hui les deux nouvelles prises dont voici la note.

Un navire anglais, chargé de riz, indigo et autres marchandises, allant à Londres, pris par la frégate la *Surveillante*, est arrivé au port de Cherbourg le 30 ventôse (3). (*Applaudissement.*)

Un brigantin espagnol, chargé de 263 balles de laine, 4895 cuirs secs, huit charges de bled et 7 quintaux de riz, pris par la felouque de la République, est arrivé à Marseille le 24 ventôse (4).

(1) C 297, pl. 1017, p. 3.

(2) P.V., XXXIV, 117.

(3) Voir séance précédente, n° 57.

(4) Bⁱⁿ, 4 germ.; C. univ., 5 germ.; J. Sablier, n° 1217; M.U., XXXVIII, 80; Débats, n° 551, p. 60; F.S.P., n° 265; J. Mont., n° 132; Ann. patr., n° 448; Batave, n° 403; Mon., XX, 39; Audit. nat., n° 548; J. univ., n° 1583; C. Eg., n° 585; J. Perlet, n° 549; Mess. soir, n° 584; Rép., n° 95, p. 378.

37

[La Société popul. de Salon, à la Conv., 7 plu. II] (1).

« Citoyens représentans,

Nous vous adressons un extrait *parte in qua* de la délibération de la séance de notre Société durant laquelle le citoyen Ducros, colonel de gendarmerie, un de ces patriotes, qui ont été les inébranlables et courageux confesseurs de l'unité républicaine lors du règne des sections a brûlé sur le bureau son brevet de capitaine de cavalerie qui lui avoit été autrefois accordé par la tyrannie; consacrant tout son amour pour la chère patrie, ce n'est que pour elle qu'il veut vivre et mourir.

Nous sommes avec les sentiments du plus ardent patriotisme, Citoyens représentans.

CHIOUSSE (secrét.), ALLÈGRE (secrét.),
RISSIER (présid.).

[Extrait de la séance de la Sté, du 25 niv. II].

La séance a été ouverte par la lecture des papiers publics.

La Société ayant appris l'arrivée du citoyen Ducros Aubert, s'est empressée de lui députer deux commissaires pour lui porter le diplôme de la Société; les commissaires ont été David Vaise et Claude Cornille. Le citoyen Ducros est venu à la Société où il a fait profession de son attachement à la révolution et de suite a dit qu'il avoit un brevet de capitaine de cavalerie qui lui avoit été donné par la tyrannie, a satisfait avec le plus grand plaisir à la loi et a déposé de suite sur le bureau ledit brevet de capitaine de cavalerie délivré le 25 septembre 1782 (vieux style), pour y être brûlé, ce qui a été exécuté tout de suite par le président. Il auroit plutôt fait cette rémission, mais il ne l'avoit pas eu plutôt en son pouvoir.

Sur la motion d'un membre, la Société a délibéré d'envoyer à la Convention nationale extrait *parte in qua* du procès-verbal du 25 nivôse concernant le citoyen Ducros Aubert.

P.c.c. : ALLÈGRE (secrét.).

Mention honorable au procès-verbal (2).

38

[La Sté popul. de Vivonne (3), à la Conv.; 20 plu. II] (4).

« Citoyens représentans,

Les lumières ont fait la Révolution et brisé les fers de l'esclavage, plus les hommes seront éclairés, plus ils connaîtront le prix de la liberté; plus les lumières seront à la portée de tous, plus l'égalité sera maintenue.

(1) C 299, pl. 1047, p. 11, 12.

(2) Mention marginale datée du 4 germinal.

(3) Distr. de Lusignan (Vienne).

(4) C 299, pl. 1047, p. 9. Bⁱⁿ, 5 germ.

Pénétrée de ces grandes vérités, la Société populaire de Vivonne s'applique journallement à faire entendre la voix pressante de la raison; c'est dans l'enceinte autrefois souillée par le mensonge, aujourd'hui purifiée par la vérité, qu'elle veut préconiser, les principes sacrés de la liberté et de l'égalité.

C'est dans le Lycée que les cultivateurs viendront se délasser de leurs travaux à l'ombre du livre de la Constitution républicaine. C'est dans cette source pure dont la découverte vous est due, qu'ils se proposent de puiser l'esprit et les vertus de l'homme social.

Les mêmes hommes qu'un prêtre astucieux conduisoit infailliblement à son but en les détachant des biens de ce monde, pour les faire tourner à son profit, ont déchiré le voile de l'erreur et l'ont foulé aux pieds; ils préférèrent la lueur éclatante de la saine philosophie à ces sombres lueurs du fanatisme.

Les membres de la Société populaire de Vivonne jurent entre vos mains, de maintenir jusqu'à leur dernier soupir la Liberté et l'Égalité; ils s'enseveliront sous les ruines de la République plutôt que de souffrir qu'aucun tyran vienne en souiller la pureté.

Braves Montagnards, c'est à votre énergie que la France doit son salut, restez fermes et inébranlables comme les vagues écumantes d'une mer agitée se divisent en frappant le rocher, de même, les flots de la tempête politique, viendront se briser contre les flancs de la Montagne. »

JUERRIE (*présid.*), BAROT (*secrét.*),
DESBOIS (*secrét.*).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

39

[*Le présid. de la Sté popul. de Meisse (Ardèche) à la Conv.; 27 pluv. II*] (2).

« Citoyen président,

Comme organe de la Société populaire et républicaine de cette commune, je suis chargé par elle d'exprimer à la Convention en ta personne son dévouement à la chose publique et son respect pour les lois révolutionnaires; et en exécution de celle qui ordonne la remise des croix ci-devant de saint Louis: je te fais passer celle qu'a déposée sur le bureau de la Société le citoyen Jacques Pampelone dans une de nos dernières séances (3).

Le zèle de la Société ne s'est pas borné à propager l'esprit révolutionnaire qui doit diriger tous les individus; pour s'assurer de l'exécution de ces démarches, elle s'est faite autoriser par le citoyen Boisset, représentant du peuple dans les départements méridionaux à nommer un comité de surveillance à quoi il a été procédé dans le temps.

Mais, Citoyen, malgré l'amour de la patrie qui enflamme tous les membres de la Société et du Comité, nous sommes retardés dans nos

opérations, faute d'instruction. C'est pourquoi, je te prie, Citoyen, en leur nom de vouloir bien nous faire passer directement le Bulletin de la Convention et les décrets qui émanent de sa sagesse. S. et F. ».

Renvoyé au Comité de correspondance (1)

40

[*La Sté popul. de Vouziers, à la Conv; ? vent. II*] (2).

Représentans Montagnards,

Nos frères des communes du district rappelés par une adresse de la Société populaire à leurs devoirs envers les généreux défenseurs de la Patrie, ont saisi avec enthousiasme cette occasion de signaler leur brûlant républicanisme. Les municipalités qui n'avaient pas de sociétés dans leur sein se sont empressées d'envoyer leurs offrandes et la Société de les déposer d'après la loi dans les magasins du district, et le résultat est de 221 chemises, 82 paires de souliers, 58 paires de guêtres, 123 paires de bas, 104 draps, 6 paires de culottes, 5 vestes, 1 habit, 2 pantalons, 3 matelas, un bonnet de la liberté, 2 bayonnettes, 1 selle, 1 bride, 1 gibberne, 1 sabre, 3 couverts, 25 serviettes, 2 taies d'oreillers, 5 aunes de toile, 10 cols, 35 balles de plomb, beaucoup de charpie, 8 055 l. 14 s. en assignats, 242 l. 15 s en numéraire. Les dons patriotiques de la commune de Vouziers déjà annoncés à la Convention, font partie des sommes et effets désignés.

Reste à ton poste, Montagne auguste et redoutée des tyrans; nous t'en conjurons de nouveau; garde-toi de quitter ce sommet sublime où t'a placé le souverain. Conserve au contraire cette attitude majestueuse et imposante qui fait le désespoir de ces brigands ligués contre la liberté; que la terre, que la mort soit pour ces monstres à l'ordre du jour, point de paix, point de trêve avec des tigres, c'est sur les ruines, c'est sur les débris de leurs trônes, c'est sur leurs propres cendres que les Républicains ont juré d'asseoir les fondemens de la liberté, couronnes, sceptres diadèmes tout doit passer dans le creuset national, tel est le cri des républicains du district dont la Société n'est en ce moment que l'écho, tel est le vœu bien prononcé; tel est le serment de la Société, Guerre à mort aux tyrans, jusqu'à ce que le dernier soit exterminé, jusqu'à ce que le germe même et l'arrière-germe de leur exécrable race soit anéanti.

Son décret sur l'affranchissement des nègres est le chef-d'œuvre de la Raison, de la sagesse et de la justice, la société s'en félicite, les principes de l'égalité ne sont pas moins dans son cœur, que son penchant irrésistible à admirer

(1) Mention marginale datée du 4 germ., et signée Ath. Veau.

(2) C 297, pl. 1017, p. 13. Le collage de l'inscription marginale ne permet pas de lire la date mais cette pièce se trouve dans le dossier du 4 germinal et cette date est inscrite au-dessus, de la même main.

(1) Mention marginale datée du 4 germinal.

(2) Dxl 24, doss. 103, p. 9.

(3) Reçu le 12 vent. II. Cf. Etat des dons.